

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

NOMENCLATURE NORMALISÉE
(Point 25 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président:	la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) ;
Membres:	Océanie
Parties:	Afrique du Sud, Australie, Chili, États-Unis d'Amérique, Mexique et Portugal ; et
OIG et ONG	Convention sur les espèces migratrices, UICN, PNUE-WCMC, <i>Conservation Force</i> , <i>Conservation International</i> , <i>Humane Society International</i> .
Secrétariat CITES:	David Morgan

Mandat

Tenant compte des présentations et discussions en session plénière, le groupe de travail :

1. Prépare des recommandations concernant les questions de nomenclature mentionnés aux paragraphes 2, 4, 5, 7-8 et 10-12 du document AC27 Doc. 25.1.
2. Prépare des recommandations sur la mise en œuvre de la décision 15.64, a).
3. Fournit orientations et conseils sur les points présentés aux paragraphes 13 à 19 du document AC27 Doc. 25.1.
4. Étudie le document AC27 Doc. 25.2 et prépare des recommandations sur la nomenclature de *Poicephalus robustus* et *Cordylus* spp.

Recommandation

AC27 Doc. 25.1 Paragraphe 2 (*Hippocampus*)

- Étant donné l'ampleur des préoccupations du groupe spécialisé UICN/SSC sur les *Hippocampus*, *Syngnathinae* (Pipefish) & épinoches concernant la pertinence des changements proposés et la possibilité d'identification, le Comité recommande que le président de ce groupe spécialisé fournisse à l'Australie les détails de l'information sur ces préoccupations et recommande que l'Australie les étudie afin de revenir sur cette question lors de l'AC28 si elle l'estime nécessaire.

AC27 Doc. 25.1 Paragraphe 4 (nouvelle présentation de la liste des références pour les espèces animales dans la Rés. Conf. 12.11)

- Le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat d'utiliser le nouveau format proposé de la liste des références pour la faune dans l'Annexe de la Rés. Conf. 12.11 qui n'est pas un changement de substance mais facilite l'utilisation de cette liste. La spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux est favorable à toute suggestion destinée à clarifier la liste éventuellement proposée lors de l'AC 28.

AC27 Doc. 25.1 Paragraphe 5 (Références de nomenclature pour les espèces dont l'inscription aux Annexes CITES est recommandée, mais qui ne sont pas couvertes par les références de nomenclature présentées dans la Rés. Conf. 12.11)

- Le Comité pour les animaux recommande que ce problème soit traité en demandant au Secrétariat CITES en contactant les détenteurs du *copyright* sur les bases de données utilisées actuellement comme source pour télécharger les listes de vérification des espèces d'amphibiens, de poissons et d'araignées afin de recevoir un extrait de ces bases de données, pour les utiliser comme nomenclature de référence pour ce groupe de taxons dans le cadre de discussions à la CITES concernant les taxons non inscrits aux Annexes, par exemple dans le cas de propositions de nouvelles inscriptions.

AC27 Doc. 25.1 Paragraphes 7 et 13-19 (Référence nomenclature de base pour les oiseaux)

- Le GT recommande au Comité pour les animaux de repousser cette discussion à la 28^e session du Comité lorsque vraisemblablement – outre la nouvelle édition de la *Howard & Moore Checklist for Non-Passerines* – la nouvelle liste de vérification *Birdlife Checklist of Birds of the world* sera publiée et disponible, permettant ainsi au Comité pour les animaux d'évaluer au mieux ce qui serait le plus efficace pour les besoins de la CITES.

AC27 Doc. 25.1 Paragraphe 8 (*Nilssonia leithii*)

- Le Secrétariat a déjà corrigé dans les Annexes ce changement de genre, qui avait été oublié, lors de l'application des changements de nomenclature adoptés à la CoP16. Il n'y a donc pas lieu d'agir.

AC27 Doc. 25.1 Paragraphe 10

(Modifications identifiées de nomenclature pour les reptiles autres que les caméléons et *Phelsuma*)

et

AC27 Doc. 25.2 (concernant *Cordylus*)

- Le Comité pour les animaux recommande d'adopter NIELSEN & al. (2011) (voir page 58 de AC27 Doc. 25.1) comme nouvelle norme de nomenclature de référence pour le gecko de Nouvelle Zélande, genre *Naultinus* et *Hoplodactylus* et d'adopter aussi STANLEY & al. (2011) associé à GREENBAUM & al. 2012 (voir page 58 de AC27 Doc. 25.1) comme nouvelle norme de nomenclature de référence pour toute la famille des *Cordylidae*, remplaçant la liste actuelle de vérification pour le genre *Cordylus* depuis 2006.
- Concernant les autres changements identifiés pour les espèces de reptile en annexe 5 de AC27 Doc. 25.1, le GT recommande de reporter la discussion à l'AC 28.

AC27 Doc. 25.1 Paragraphe 11 (Amphibiens)

- Le Comité pour les animaux recommande l'ajout des trois espèces de taxons mentionnés dans ce paragraphe, absents par erreur de la liste taxonomique actuelle pour les espèces d'amphibiens inscrits aux Annexes CITES qui doit être adoptée.

AC27 Doc. 25.1 Paragraphe 12 (nomenclature des poissons)

- Le Comité pour les animaux recommande l'ajout des taxons inscrits pour les espèces à l'Annexe 7 de l'AC Doc. 25.1 sur la « liste taxonomique actuelle des espèces de poisson inscrits à la CITES » mais sans accepter la validité de *Sphyrna gilberti* décrite en 2013 après soumission de la proposition d'inscription CITES de trois espèces *Sphyrna* à la CoP 16. Cette espèce n'est pas considérée valide dans le cadre de la CITES, elle est néanmoins couverte par la CITES en tant qu'appartenant à *Sphyrna lewini* et sera ajoutée à la liste des synonymes sous *Sphyrna lewini*.

Cette recommandation inclut également l'adoption de *Scleropages inscriptus* comme espèce valide distincte de *Scleropages formosus* comme indiqué page 4 d'AC27 Doc. 25.1 et par la Notification 2012/43.

Dec. 15.64 (a)

(Identification de matériels de référence sur le corail pour servir de référence de nomenclature aux liste CITES d'espèces de corail)

- À la connaissance du Comité pour les animaux, il n'existe à ce jour aucune publication susceptible de servir de référence pour la nomenclature des espèces de corail inscrites à la CITES. En attendant qu'une telle publication soit disponible, le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat de demander WCMC de fournir des listes imprimées des espèces de corail présentes dans leurs bases de données en indiquant tout nouveaux changements dans les publications soumises au Comité pour les animaux lors des sessions avant les CdP.

AC27 Doc. 25.2 (*Poicephalus robustus*)

- Le Comité pour les animaux recommande que l'Afrique du Sud fournisse des conseils d'identification pour distinguer les deux taxons endémiques d'Afrique du Sud (actuellement nommés *P. robustus robustus* et *P. robustus suahelicus*) et suggère la publication revue par des pairs d'une nomenclature normalisée de référence pour valider *Poicephalus robustus robustus* comme une espèce distincte et placer *Poicephalus robustus suahelicus* et *P. r. fuscicollis* sous la nouvelle espèce *P. fuscicollis*.